

# MAITRE DOKA AGENCY

## REGLEMENT JEU FACEBOOK /TWITTER

---

### ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

MAITRE DOKA AGENCY, SASU au capital de 10.000,00 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 790 990 453 dont le siège social est situé au 78, avenue Marceau - 75008 PARIS, représentée par Nicolas Perrin en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes, (ci-après la « Société Organisatrice » ou « MAITRE DOKA AGENCY ») organise du 22/12 au 28/12/2017 à 18h00 un jeu sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter dans les conditions définies ci-dessous.

### ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide et un compte sur le réseau social Facebook ou le réseau social Twitter

Le jeu étant accessible sur le réseau Facebook, ([www.facebook.com](http://www.facebook.com)), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni Société Organisatrice ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Le jeu étant accessible également sur le réseau Twitter, ([www.Twitter.com](http://www.Twitter.com)), en aucun cas Twitter ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Twitter n'est ni Société Organisatrice ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Le 22 décembre 2017, à l'occasion de la diffusion de l'émission d'Arthur sur l'antenne de TF1, il sera annoncé sur les comptes Facebook et Twitter d'Arthur (<https://www.facebook.com/Arthur.Officiel> / @Arthur\_Officiel), la possibilité de remporter sur chacun des réseaux, une croisière en Grèce pour deux personnes :

Afin de tenter leur chance sur Facebook, les internautes sont invités à taguer un ami sur le post de l'annonce initiale de l'annonce du jeu et répondre à une question en lien avec l'émission Noël Tout Est Permis.

Afin de tenter leur chance sur Twitter, les internautes sont invités à retwitter l'annonce initiale tout en répondant à une question en lien avec l'émission Noël Tout Est Permis.

A l'issue de la période de jeu, le 28 décembre 2017, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris, désignera, pour chacun des réseaux, le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions de l'opération.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS OFFERTES**

Deux Croisières de 8 jours et 7 nuits par la compagnie Celestyal, Idyllique Egée, pension complète, boissons, taxes et pourboires compris, ainsi que 3 excursions pour 2 personnes soit une via Facebook et une via Twitter.

Programme de la croisière

- Navigation en mer Egée avec escales dans les îles Grecques, Crète et Turquie.
- Départ et retour : Athènes - Port Le Pirée
- Pension complète, excursions incluses
- Réservations possibles en 2018 les 7- 14 - 21 et 28 mai, les 4- 18 et 25 juin, les 2 et 9 juillet, les 1- 8- 15 octobre 2018

Valeur de la dotation : 1200€ TTC / personne, soit 2400 € TTC par dotation

Départ d'Athènes : port du Pirée

Le lot n'inclut pas les vols Aller et retour - Paris-Athènes, les transferts et les dépenses personnelles

Afin de valider son lot, il convient d'envoyer impérativement un mail avant le 28 février 2018 à l'adresse suivante : [contact@celestyalcruises.fr](mailto:contact@celestyalcruises.fr)

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook/Twitter. **Si dans un délai de 12 heures après la première tentative de contact, le gagnant ne répondait pas, il perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible qui serait alors attribué à un nouveau gagnant.**

Il est précisé que le lot consiste uniquement en la description annoncée. Il devra être accepté tel quel, ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

La Société Organisatrice pourra cependant remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

MAITRE DOKA AGENCY ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Jeu ou son bon déroulement.

MAITRE DOKA AGENCY ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

MAITRE DOKA AGENCY dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

MAITRE DOKA AGENCY ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par messagerie privé du site Facebook résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que MAITRE DOKA AGENCY ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook/Twiiter.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

## **ARTICLE 6 : DEPÔT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER.

## **ARTICLE 7 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles concernant les participants sont traitées, par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de leur participation au présent Jeu et plus particulièrement aux fins d'attribution des lots. Ces données ne pourront être utilisées à nulle autre fin et seront conservées au maximum deux mois à compter de l'annonce des gains.

La société organisatrice garantit la confidentialité et la sécurité des données personnelles les concernant. Pour des besoins de gestion inhérents au Jeu, ces données pourront toutefois être communiquées à des sous-traitants et/ou des prestataires intervenant dans ce contexte.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à MAITRE DOKA AGENCY